

Modifications contractuelles apportées à l'assurance biens des entreprises

Nous vous avons déjà informés que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

RSA		Intact Assurance			
N° du formulaire	Titre du formulaire	N° du formulaire	Titre du formulaire	Élargissement de la couverture	Réductions possibles de la couverture
B0001F	Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises	BF02 EP20	Bâtiment et/ou contenu – Formule étendue Latitude Affaires 1.0	<ul style="list-style-type: none"> • La disposition sur la règle proportionnelle ne s'applique pas aux dommages de 50 000 \$ ou moins. • Les extensions de garantie de Latitude Affaires ne sont pas assujetties à une limite globale (sauf pour les frais de dépollution du sol ou de l'eau et d'effacement de logiciels des systèmes). • La couverture et les extensions de garantie pour les immeubles en copropriété sont automatiquement intégrés dans les formulaires. Les exemples comprennent les charges communes, le contenu des parties communes, les frais des fiduciaires, les garanties complémentaires des copropriétaires. • Latitude Affaires inclut les coûts de mise à niveau des systèmes d'extinction d'incendie. • Latitude Affaires offre une couverture plus étendue pour les dommages causés par une interruption de services d'utilité publique hors des lieux dans un rayon de 100 km. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une limite de 24 mois s'applique maintenant aux intérêts locatifs des locataires – loyers. • La garantie relative aux récompenses à l'égard des risques de vandalisme et d'actes malveillants n'est plus offerte. • La couverture concernant des dommages ayant une incidence sur les services d'utilité publique hors des lieux ne s'applique plus si les dommages sont causés à des lignes de transport d'électricité ou de distribution électrique aériennes (ou à leurs structures) à l'extérieur des lieux assurés.

B0401F	Élite Entreprises – Biens (Formule étendue)	BF02 EP20	Bâtiment et/ou contenu – Formule étendue Latitude Affaires 1.0	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture précédente prévoyait certaines extensions de garantie seulement si un montant était indiqué dans les pages de déclaration. Le client profitera d'une inclusion automatique au titre des extensions de garantie de Latitude Affaires. • Les frais d'enlèvement des déblais ne sont pas limités à 25 % du montant payable. • La couverture et les extensions de garantie pour les immeubles en copropriété sont automatiquement intégrées dans les formulaires. Les exemples comprennent les charges communes, le contenu des parties communes, les frais des fiduciaires, les garanties complémentaires des copropriétaires. • Latitude Affaires inclut les coûts de mise à niveau des systèmes d'extinction d'incendie. • La limitation de couverture pour les immeubles et le contenu nouvellement acquis s'ajoute aux limites de garantie et est automatiquement incluse dans Latitude Affaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La règle proportionnelle s'applique maintenant si le montant des dommages dépasse 50 000 \$. • L'exclusion relative aux emplacements inoccupés ne comporte pas une exception pour les activités saisonnières connues de l'assureur. • Les devises numériques et les cartes de paiement sont exclues de la couverture. • La couverture pour une erreur ou omission dans l'évaluation ou la description précédemment déclarée à l'assureur n'est plus offerte. • La définition de « risque désigné » ne comprend pas la fuite d'eau d'un réservoir, d'un appareil ou d'un tuyau.
B0048F	Assurance du matériel informatique des petites entreprises (Formule étendue)	BF02 EP20 E021 E023 E042	Bâtiment et/ou contenu – Formule étendue Latitude Affaires 2.0 Tremblement de terre Inondation Refoulement des égouts	<ul style="list-style-type: none"> • L'enlèvement pour protéger les biens est prévu pendant une période maximale de 30 jours. • La disposition sur la règle proportionnelle ne s'applique pas aux dommages de 50 000 \$ ou moins. • De nombreuses nouvelles extensions de garantie avantageuses pour le client sont incluses dans Latitude Affaires. Par exemple, les améliorations écologiques et la nouvelle génération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contenu nouvellement acquis profite d'une couverture pendant un maximum de 30 jours. • Nouvelles exclusions concernant : <ul style="list-style-type: none"> a) Matériel défectueux ou inapproprié b) Variation atmosphérique et de température c) Dommages causés par l'eau d) Refoulement des égouts e) Inondation f) Tremblement de terre g) Avalanche h) Mouvement de sol

B0402F	Élite Entreprises – Formulaire de Garanties additionnelles	BF02 EP40	Bâtiment et/ou contenu – Formule étendue Latitude Affaires 3.0	<ul style="list-style-type: none"> • Les extensions de garantie de Latitude Affaires ne sont pas assujetties à une limite globale (sauf pour les frais de dépollution du sol ou de l'eau et d'effacement de logiciels des systèmes). • La couverture et les extensions de garantie pour les immeubles en copropriété sont automatiquement intégrées dans les formulaires. Les exemples comprennent les charges communes, le contenu des parties communes, les frais des fiduciaires, les garanties complémentaires des copropriétaires. • La couverture des frais de recharge d'installations d'extinction automatique est étendue aux coûts de mise à niveau du système. • Couverture plus étendue pour les dommages causés par une interruption de services d'utilité publique hors des lieux dans un rayon de 100 km. • Couverture dans le monde entier à l'égard des biens temporairement hors des lieux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignes extérieures sur les lieux sont incluses dans les plafonds de garantie. • Une limite de 24 mois s'applique maintenant aux intérêts locatifs des locataires – loyers. • La garantie relative aux récompenses à l'égard des risques de vandalisme et d'actes malveillants n'est plus offerte. • La couverture relative aux dommages touchant les services publics hors des lieux ne s'applique plus si les dommages sont causés à des lignes de transport d'électricité ou de distribution électrique aériennes (ou à leurs structures de soutien).
E0038F	Extension de la garantie aux tremblements de terre	E021	Extension de la garantie aux tremblements de terre	<ul style="list-style-type: none"> • Les limites globales ne s'appliquent pas aux sinistres attribuables aux tremblements de terre. • Moins d'exclusions s'appliquent à l'égard d'une perte ou d'un dommage causé directement ou indirectement par l'un des risques suivants : impact par un aéronef, un engin spatial ou un véhicule terrestre, ou émeute. 	
E0040F	Extension de la garantie au refoulement des égouts	E042	Avenant de refoulement des égouts	<ul style="list-style-type: none"> • Les limites globales ne s'appliquent pas aux sinistres attribuables aux refoulements des égouts. 	
E0020F	Extension de la garantie aux inondations	E023	Avenant Inondation	<ul style="list-style-type: none"> • La franchise en pourcentage ne s'applique plus. Intact Assurance n'applique qu'une franchise en dollars comme il est indiqué dans les pages de déclaration, ce qui signifie que la franchise est fixe et qu'elle ne fluctue pas en fonction du montant d'assurance. • Les limites globales ne s'appliquent pas aux sinistres attribuables aux inondations. 	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture des données en cas d'inondation qui figure dans le formulaire sur les pertes d'exploitation ne sera plus offerte.

B0211F	Extensions multirisques pour PME	BF02 EP40	Bâtiment et/ou contenu – Formule étendue Latitude Affaires 3.0	<ul style="list-style-type: none"> • Les extensions de garantie de Latitude Affaires ne sont pas assujetties à une limite globale (sauf pour les frais de dépollution du sol ou de l'eau et d'effacement de logiciels des systèmes). • La couverture des frais de recharge d'installations d'extinction automatique est étendue aux coûts de mise à niveau du système. • Couverture plus étendue pour les dommages causés par une interruption de services d'utilité publique hors des lieux dans un rayon de 100 km. • Couverture dans le monde entier à l'égard des biens temporairement hors des lieux. • L'extension de garantie à l'égard des documents de valeur et des archives comprend les données informatiques et couvre les coûts liés à la recherche et à l'assemblage de l'information ou des données aux fins de reproduction. 	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture des frais liés aux évacuations d'urgence et aux éclosions n'est plus automatiquement offerte. • Les enseignes extérieures sur les lieux sont incluses dans les plafonds de garantie. • Une limite de 24 mois s'applique maintenant aux intérêts locatifs des locataires – loyers. • La garantie relative aux récompenses à l'égard des risques de vandalisme et d'actes malveillants n'est plus offerte.
E0052F	Extension de la garantie aux conséquences des dispositions légales visant les bâtiments	E015	Avenant relatif aux dispositions légales visant les bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Les biens assurés selon une formule globale sont couverts jusqu'à 115 % des valeurs totales pour chaque emplacement assuré. 	
E0013F	Avenant relatif au montant déclaré – Renonciation à la règle proportionnelle	E043	Avenant relatif au montant déclaré – Renonciation à la règle proportionnelle		<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration des valeurs signée doit être déposée dans un délai de 60 jours.
E0050F	Assurance du matériel informatique – Petites entreprises – Extension de la garantie aux pannes du système informatique	E075	Avenant d'extension de garantie à l'égard des systèmes, supports et données informatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Une couverture allant jusqu'à 100 000 \$ est offerte pour les biens transférés entre les emplacements. 	

B0033F	Assurance du contenu des bureaux	BF02	Bâtiment et/ou contenu – Formule étendue	<ul style="list-style-type: none"> • La disposition sur la règle proportionnelle ne s'applique pas aux dommages de 50 000 \$ ou moins. • L'extension de garantie à l'égard des dommages aux bâtiments causés par le vol englobe les risques de vandalisme et d'actes malveillants. • Les frais d'enlèvement des déblais ne sont pas limités à 25 % du montant payable. • Le matériel informatique mobile personnel, notamment les portables, les blocs-notes et les assistants numériques, n'est pas considéré comme un bien exclu. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'argent, les devises ou les timbres sont des biens exclus. • La couverture n'inclut pas automatiquement les frais supplémentaires, les biens temporairement hors des lieux et les documents de valeur.
B0056F	Assurance des objets divers (Formule étendue)	BF10R2	Assurance des objets divers (Formule étendue)	<ul style="list-style-type: none"> • La clause de franchise ne comprend pas de disposition de franchise en pourcentage intégrée. 	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture inclut les frais liés à l'enlèvement des déblais.
E0213F	Extension de la garantie au matériel informatique mobile personnel	BF10R2	Assurance flottante des objets divers (Formule étendue)	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture ne se limite pas aux portables, aux blocs-notes et aux assistants numériques personnels. • Aucune exclusion pour les biens se trouvant à un endroit inoccupé ou fermé pendant plus de 30 jours. • La condition qui exigeait qu'un véhicule soit verrouillé a été retirée du formulaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture ne s'applique plus en Alaska.
B0078F	Assurance flottante des installations	BF09	Assurance flottante des installations	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'enlèvement des déblais ne sont pas limités à 25 % du montant payable. 	
E0264F	Extension de garantie de valeur à neuf – Matériel des entrepreneurs	E041r1	Garantie de valeur à neuf – Matériel des entrepreneurs		<ul style="list-style-type: none"> • La couverture valeur à neuf ne s'applique pas aux pneus et aux batteries.
B0062F	Assurance Transport	BF34	Assurance Transport – Marchandises détenues	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune exclusion à l'égard des dommages occasionnés par la confiscation ou la réquisition sur ordre de tout gouvernement ou autres responsables, autorités compétentes ou agents de douane. 	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture ne comprend pas automatiquement les frais de fumigation, les frais de surestaries, les frais d'expédition et la garantie indirecte des vendeurs.

B0460F	Matériel des entrepreneurs Élite Entreprises (Formule étendue)	BF04	Matériel des entrepreneurs (valeur au jour du sinistre)	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de 60 jours pour les biens nouvellement acquis. • Un montant supplémentaire de 5 000 \$ est automatiquement prévu pour les outils portatifs et les outils électriques. • La franchise est exonérée si un article volé est récupéré au moyen d'un appareil de suivi GPS. • La garantie de location de matériel est automatiquement offerte à titre d'extension de garantie. • Une couverture de 25 000 \$ est prévue à l'égard des biens faisant partie d'une charge sous élingue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune disposition de renonciation à la règle proportionnelle.
B0002F	Fabrication et commerce de gros – Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises (Formule étendue)	BF02 EP20	Bâtiment et/ou contenu – Formule étendue Latitude Affaires 1.0	<ul style="list-style-type: none"> • Les extensions de garantie de Latitude Affaires ne sont pas assujetties à une limite globale (sauf pour les frais de dépollution du sol ou de l'eau et d'effacement de logiciels des systèmes). • La couverture et les extensions de garantie pour les immeubles en copropriété sont automatiquement intégrées dans les formulaires. Les exemples comprennent les charges communes, le contenu des parties communes, les frais des fiduciaires, les garanties complémentaires des copropriétaires. • Les frais liés à l'enlèvement des déblais ne sont pas limités à 25 % du montant payable. • Définition élargie des lieux pour inclure les biens en plein air situés à moins de 1 000 pieds des limites de la propriété. • Définition élargie du bâtiment pour inclure certains types de biens dans des résidences privées louées. 	<ul style="list-style-type: none"> • La règle proportionnelle s'applique maintenant si le montant des dommages dépasse 50 000 \$. • L'exclusion relative aux emplacements inoccupés ne comporte pas une exception pour les activités saisonnières connues de l'assureur. • Les devises numériques et les cartes de paiement sont maintenant exclues.
B0042F	Assurance des syndicats des copropriétaires Assurance des syndicats des copropriétaires (Formule étendue)	BF02 EP20	Bâtiment et/ou contenu – Formule étendue Latitude Affaires 1.0	<ul style="list-style-type: none"> • La disposition sur la règle proportionnelle ne s'applique pas aux dommages de 50 000 \$ ou moins. • Les extensions de garantie de Latitude Affaires ne sont pas assujetties à une limite globale (sauf pour les frais de dépollution du sol ou de l'eau et d'effacement de logiciels des systèmes). • Les frais liés à l'enlèvement des déblais ne sont pas limités à 25 % du montant payable. • Définition élargie des lieux pour inclure les biens en 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exclusion relative aux emplacements inoccupés ne comporte pas une exception pour les activités saisonnières connues de l'assureur. • Les devises numériques et les cartes de paiement sont maintenant des types de biens exclus. • La définition de « risque désigné » ne comprend pas la fuite d'eau d'un réservoir, d'un appareil ou d'un tuyau.

				<p>plein air situés à moins de 1 000 pieds des limites de la propriété.</p> <ul style="list-style-type: none">• Définition élargie du bâtiment pour inclure certains types de biens dans des résidences privées louées.	
--	--	--	--	---	--